

ACTE 1

CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE : UN EXEMPLE DE REGRESSION SOCIALE !

Après la contre réforme des retraites organisée par le Gouvernement voici aujourd'hui venir : la **CONTRE REFORME SOCIALE** organisée par l'entreprise.

En effet, l'entreprise après avoir soutenu le Gouvernement dans sa remise en cause du régime spécial, tente d'obtenir l'accord des Organisations Syndicales pour aggraver encore un peu la réforme du régime spécial des retraites.

Elle propose pour cela une nouvelle CPA au bénéfice des agents ayant plus de 25 ans d'ancienneté à la SNCF en net retrait par rapport aux dispositions de l'actuel accord.

De plus, l'agent devra en faire la demande 6 mois avant la date de début souhaitée (qui pourra être réduit à 3 mois ou annulée par l'agent en cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles).

Le Directeur d'établissement disposera alors de 2 mois pour fournir sa réponse.

Il y aurait maintenant, selon les vœux de la Direction, deux possibilités de CPA pour le personnel (sauf ADC) :

- **Formule dégressive sur 3 ans avant la cessation d'activité**
 - **Les deux 1^{ères} années travaillées à 80 % payées 86 % ***
 - **La 3^{ème} année travaillée à 60 % payée 70 % ***
- **Formule fixe sur un an avant la cessation d'activité**
 - **50 % travaillée payée 60 % ***

* Les + 6 % et + 10 % sont payés par l'entreprise au travers d'une indemnité complémentaire de CPA basée exclusivement sur le traitement et l'indemnité de résidence.

L'entreprise, dont la finalité consiste à faire travailler les agents le plus tard possible, propose pour un agent qui occupe depuis au moins 12 ans un poste à pénibilité (sous réserve que ces contraintes aient été exercées, en continu, par tranche de 3 ans) de demander une CPA avec les dispositions particulières suivantes :

UNE FORMULE DEGRESSIVE

L'entreprise prendra alors à sa charge les cotisations patronales retraite correspondant à la part non travaillée, à hauteur de 2 années de CPA, l'agent prenant à sa charge les cotisations salariales correspondantes. A la demande de l'agent, les deux premières années de CPA travaillées à 80 % pourront ainsi être décomptées comme du temps complet pour la retraite.

UNE FORMULE FIXE

En plus de sa rémunération perçue au titre de l'activité à 50 %, l'agent percevra une indemnité complémentaire de CPA égale à 25 % du traitement et de l'indemnité de résidence.

L'entreprise prendra également à sa charge les cotisations patronales retraite correspondant à la part non travaillée, l'agent prenant à sa charge les cotisations salariales correspondantes. A la demande de l'agent, l'année de CPA travaillée à 50 % peut ainsi être décomptée comme du temps complet pour la retraite.

La CPA des Agents de Conduite :

- **Les ADC pourront bénéficier de la formule CPA fixe sur 1 an au plus tôt un an avant l'âge d'ouverture du droit à pension.**
- **Demande à déposer 12 mois avant la date de début souhaitée.**
- **Confirmation selon les mêmes modalités que pour tous les agents.**

De plus, l'entreprise souhaite intégrer la « contre partie emploi » dans le flux général des embauches et supprimer de ce fait les réunions régionales chargées de déterminer les quotas d'embauches supplémentaires.

C'est pourquoi pour Force Ouvrière, ce projet d'accord constitue une nette régression par rapport au précédent qu'elle avait signé.

L'entreprise s'en tient en fait au strict minimum en matière de rémunération et Force Ouvrière a revendiqué le retour aux dispositions précédentes et l'intégration des primes de travail dans l'indemnité complémentaire de CPA, sans résultat, l'entreprise refusant de sortir du cadre contraint qu'elle s'est fixée.

Force Ouvrière considère, que la CPA doit être un droit ouvert à tous dans les mêmes conditions qu'auparavant, sans être lié avec la contre réforme des retraites.

Malgré notre insistance, pour l'instant nous n'avons obtenu aucune garantie sur les recrutements en remplacement des agents partant en CPA.

Face à la contre réforme sociale organisée par l'entreprise, Force Ouvrière défendra fermement les droits acquis de plus en plus remis en question par une direction uniquement soucieuse de rentabilité.